DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur				
Nom	GAEC RECONNU DE LA DELINAIE				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 38008824500010				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LA DELINAIE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	VERGONNES				
	Complément d'adresse				
	49420 OMBREE D ANJOU				
	Code postal Commune				
	Province ou région étangue.				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33631547239 Fax (facultatif)				
Courriel	lesourd.raphael@orange.fr				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	LESOURD Prénoms RAPHAEL				
Qualité	cogérant				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	38008824500010				
Enseigne ou no					
Litseighte ou no	m usuel du site GAEC DE LA DELINAIE				
Adresse de l'	installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
Tálástss	Code postal Commune				
Téléphone	Portable +33631547239 Fax (facultatif)				
Courriel					

Descrip	tion générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)		
Abandon Construct Une unité Les fiente	tion est spécialisée en production laitière et volaille LABEL. de la production volailles LABEL, Désaffectation du poulailler LABEL de 400 m² en hangar de stockage ion d'un poulailler poules pondeuses plein air de 30000 places de 2700 m² avec parcours extérieur de de séchage de fientes est installée. s seront stockées dans une fumière couverte de 300 m² i fientes seront exportées vers une station de compostage agréée.		
Sur le s	ite de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :		
•	une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	_ Oui ⊠	Non
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'i installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de installation avec les installations existantes.	nspection of	des
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	Oui⊠	Non
•	une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u>	⊠ Oui 🗌	Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui⊠ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D
2170	2	Fabrication des engrais, amendement et support d	1.3	t/j	D
\$\$\$					
			N BOOK OF THE BOOK	Section Constitution	
					<u> </u>

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

la production du poulailler LABEL de 400 m² sera abandonnée au profit d'un élevage de 30000 poules pondeuses plein air. Une unité de séchage et de normalisation de fientes sera installée.

Les fientes préséchées et les fientes normalisées seront exportées vers une station de compostage agréée.

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles

-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 30000 x 1

Total: 30000

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) volume maximum annuel en m³ forage souterrain: volume maximum annuel en m³ de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précis
	traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
utre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
dage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 润 Oui
récis	ser:
	ne et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prê nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :	teur, préciser son
Hom, som numero i ACAGE, et les numeros à llots correspondants).	water .
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	10000
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	turalista.
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	AND THE PROPERTY OF THE PROPER
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
tejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui Non
ui, préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préci	ser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Гуреs de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	ation (préciser) :
cadavres d'animaux : Equarrissage emballage s pharmaceutiques : collecte VETO	
BACHES : collectées par TERRENA	
	1
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	⊠ Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
RESERVE D'EAU AU NORD DU SITE
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser)
3 EXTINCTEURS A POUDRE DE 6 KG répartis dans le bâtiment.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS: en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traiter	Quantités	
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
W 100				
4 - 4 - 40		· Cour		
	-			
	 		-	
	-			
	-		-	
		3175-		
				\$2,000d \$300 \$50 UK
	l l			
			1000	CASTO STREET BACKET
nmentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de t	traitement de déch	ets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - NATURA 2000		
•	cidences Natura 2000	t (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLE		
de la présente déclaration et notammer pour l'implantation de l'installation.	issance des prescriptions générales applicable nt des éventuelles distances d'éloignement	
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	prescriptions applicables à l'installation : cation.	□ Oui⊠ Non
Fait à	le 06/07/2020	

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-0-GYTE20LTR

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	GAEC DE LA DELINAIE	
[LIEU DIT LA DELINAIE	100
[VERGONNES	GP.
[49420 OMBREE D ANJOU	v.
Départe	ements concernés	
		MANAGEMENT AND
Commi	ines concernées :	
l a mise	en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
La mise	Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	OUI
Sur le s	ite, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	384.000
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epanda	ge de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	NON
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai). le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui,</u> cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D
2170	2	Fabrication des engrais, amendement et supp	1.3	t/j	D
				25	-

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- · éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

Déclarant :	GAEC RECONNU DE LA DELINAIE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	06/07/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





